



À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 4 mai 2015, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les Conseillers, Jean-Charles Belleau, Jean-Denis Patenaude, Dany Boyer et MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur le conseiller Martin Sauvé est absent. Monsieur Daniel Vinet, directeur général, assiste également à la réunion.

ADOPTION DES MINUTES

7919-05-2015 Il est résolu unanimement d'adopter le procès verbal de l'assemblée régulière du 7 avril 2015.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7920-05-2015 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Daniel Legault : Demande de modifier l'aire de jeux au Parc Dubuc en enlevant le sable et le remplacer par du paillis.

La Municipalité regarde pour modifier l'aire de jeux en ajoutant du paillis et construire un carré de sable 15 x 15 attenant.

Patrick Cuillière :

Demande copie du règlement restreignant le blindage des bâtiments. Le règlement va lui être remis.

Demande de faire appliquer la réglementation concernant l'interdiction de stationner des roulettes en cours avant à l'ensemble de la Municipalité. Vérifier la méthodologie utilisée pour l'émission de l'avis d'infraction.

Rosaire Turcot : Préoccupation concernant le déversement de l'eau par les terres de la Branche 11 vers sa propriété à la fonte des neiges.

Préoccupation que le nettoyage de la Branche 11 s'est effectuée 10 jours après que les travaux dans les autres cours d'eau eu été effectué. Elle aurait dû être nettoyée en même temps.

Prévoir une rencontre entre le maire, le directeur des travaux publics et M. Turcot afin d'établir une procédure de nettoyage pour les prochaines années. – juin ou juillet.

Paul Pelletier : S'inquiète de la sécurité des personnes handicapées dans les résidences si un incendie se déclare.

Ces personnes ou celles qui s'en occupent doivent aviser la Municipalité afin de sensibiliser le Service des incendies de la situation particulière à ces adresses.

Marcel St-Pierre : S'informe de la conformité des encans organisés périodiquement à l'arrière de sa propriété qui cause des problèmes de bruit, stationnement, etc.

L'urbaniste revérifie la réglementation et informe M. St-Pierre des conclusions de ses vérifications.

CAMP DE JOUR / EMBAUCHE MONITEURS

7921-05-2015 Il est résolu unanimement d'autoriser l'embauche de 8 moniteurs pour le camp de jour 2015, soit :

Claudia Pagé	Monitrice responsable	13.55 \$ / heure
Vicky Carrière	Monitrice	10.55 \$ / heure
Cassandra-Jade Coutu	Monitrice	12.05 \$ / heure
Audrey Provost	Moniteur	10.55 \$ / heure
Marie-Pier Gervais	Monitrice	11.05 \$ / heure
Simon Raphaël Langelier	Moniteur	11.05 \$ / heure
Mégane Coydon Dubuc	Accompagnatrice	11.55 \$ / heure
Catherine Charbonneau	Service de garde	11.05 \$ / heure

CAMP DE JOUR / FORMATION MONITEURS

7922-05-2015 Il est résolu unanimement d'approuver le programme de formation des moniteurs du camp de jour, à savoir :

Animation / perfectionnement :	525.00 \$
Rappel premier soins :	210.00 \$
Premiers soins :	<u>57.50 \$</u>
Total formation :	792.50 \$

AUTORISATION SIGNATURE - ENTENTE VISANT L'APPLICATION DES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DES GRANDES-SEIGNEURIES CONCERNANT L'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE ET D'INTERVENTION D'URGENCE AU CONSEIL MOHAWK DE KAHNAWÀ :KE

7923-05-2015 Considérant que *l'Entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence* a été signée en 2005 par la Municipalité (« **Entente initiale** ») ;

Considérant que le Conseil Mohawk de Kahnawà :ke (« **CMK** ») désire bénéficier de tous les droits et respecter toutes les obligations de l'Entente initiale, en faisant les adaptations nécessaires contenues à l'Entente d'application (ci-après définie) ;

Considérant qu'il est opportun de permettre au CMK de recevoir secours pour le combat des incendies ou d'intervention d'urgence lorsque le sinistre auquel il fait face excède des capacités d'intervention ;

Considérant que, par l'entente visant l'application des droits et obligations de l'entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence au Conseil Mohawk de Kahnawà :ke (« **Entente d'application** »), le CMK s'engage à respecter toutes les obligations contenues à l'Entente initiale, sous réserve des remplacements et modifications apportés par l'Entente d'application, tout en bénéficiant de tous les droits contenus à l'Entente initiale ;

Il est résolu unanimement d'approuver *l'Entente visant l'application des droits et obligations de l'entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries concernant l'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence au Conseil Mohawk de Kahnawà :ke* à intervenir entre les parties, tel que soumise aux membres du Conseil ;

ET que monsieur Sylvain Payant, maire, et monsieur Daniel Vinet, directeur général, soient et sont par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Isidore, tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente.

LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE / ADHÉSION 2015

7924-05-2015 Il est résolu unanimement de défrayer les coûts de renouvellement de l'affiliation de la Municipalité de Saint-Isidore à Loisir et sport Montérégie pour l'année 2015-2016.

Coût : 76.50 \$ + taxes

CŒURS VAILLANTS / AIDE FINANCIÈRE

7925-05-2015 Il est résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 300.00 \$ au Club « Les Cœurs Vaillants » de l'âge d'or de St-Isidore afin de souligner l'anniversaire des aînés ainsi que les anniversaires de mariage des couples célébrants plus de 50 ans de mariage lors du dîner de fermeture le 17 mai 2015.

FÊTE DE L'AMOUR / CADEAUX

7926-05-2015 Il est résolu unanimement d'autoriser l'achat de 18 bouteilles de vin « La Branche » afin de souligner les anniversaires de mariage (intervalle de 5 ans) de 9 couples lors de la cérémonie du 2 mai 2015.

Coût maximum autorisé : 270 \$ + les taxes

BRANCHE 17 ET 17B / RIVIÈRE TURGEON – NETTOYAGE

7927-05-2015 Considérant la demande d'intervention pour le nettoyage de la Branche 17 et 17 B de la Rivière Turgeon déposée par M. Normand Dupuis ;

Considérant la section A de l'annexe A du règlement # 109 de la MRC Roussillon dûment complétée par la personne désignée audit règlement pour la Municipalité de Saint-Isidore ;

Il est résolu unanimement que les membres du Conseil municipal demandent à la MRC Roussillon de procéder au nettoyage des Branches 17 et 17B de la Rivière Turgeon et avisent la MRC de Roussillon de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore et, à cet effet, demandent à la MRC de Roussillon de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10 % d'erreur à titre indicatif seulement sans obligation de la part de la Municipalité de maintenir ce mode de répartition.

ALBUM DES FINISSANTS / 6^{IÈME} ANNÉE

7928-05-2015 Considérant que l'école St-Isidore / Langevin organise une fête des finissants pour les élèves de 6^{ième} année ;

Il est résolu unanimement d'octroyer une somme de 25 \$ / finissant à titre d'aide financière pour l'organisation de cette activité.

19 x 25 \$ = 475 \$

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31-03-2015

7929-05-2015 Il est résolu unanimement que les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire au 31-03-2015.

MTQ / SURLARGEUR VOIE FERRÉE

7930-05-2015 Considérant que le ministère des transports est propriétaire de l'emprise désaffectée de la voie ferrée du Canadien National, subdivision Massena, entre Huntingdon et Saint-Isidore;

Considérant que le Ministère des transports est disposé à rétrocéder à des tiers la partie de l'emprise excédentaire à ses besoins;

Considérant que le ministère des transports donne la priorité lors de la rétrocession de ces terrains à la MRC Roussillon et aux municipalités;

Considérant que la partie excédentaire de l'emprise désaffectée située du côté sud ouest de la rue Boyer, adjacent au lot 2 888 175 n'est pas prioritaire pour la municipalité de Saint-Isidore;

En conséquence, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Isidore abandonne sa priorité d'achat sur cette emprise excédentaire au bénéfice de la Cie 9026-2619 Québec inc. (Kéfor Structures);

ET que la Municipalité de Saint-Isidore désire toutefois conserver sa priorité d'achat sur le résidu des emprises excédentaires à l'intersection de la rue Boyer à Saint-Isidore.

UNISOYA / ODEURS

7931-05-2015 Considérant les odeurs nauséabondes se dégageant du 185 rue Boyer, Unisoya inc. ;

Considérant qu'Unisoya inc. a obtenu un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) pour les opérations de son usine de transformation de soya ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Isidore a déjà avisé la compagnie Unisoya inc. du problème d'odeurs ;

Considérant qu'Unisoya inc. s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation ;

Il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Isidore réitère sa demande afin qu'Unisoya inc. corrige les problèmes d'odeurs ;

ET qu'à défaut la Municipalité de Saint-Isidore est autorisée à formuler une plainte auprès du MDELCC afin de s'assurer du respect des conditions de son certificat d'autorisation.

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Dépôt aux membres du Conseil de la démarche pour l'élaboration d'une politique municipale de développement social initiée par la CRÉ de la Vallée du Haut-Saint-Laurent.

Les membres du conseil préfèrent se concentrer sur la démarche MADA et la politique familiale municipale. Aviser la CRÉ Haut-St-Laurent de la décision du Conseil.

LETTRE D'APPUI / CONSEIL ARTS CANADA / MUSIQUE CONCRÈTE

Les membres du Conseil n'y voient pas d'objection.

REMBOURSEMENT DÉPENSES / LAC À L'ÉPAULE GRANBY

7932-05-2015 Il est résolu unanimement d'autoriser le remboursement des frais de séjour de M. Sylvain Payant lors de la rencontre des maires de la MRC Roussillon à Granby les 22 et 23 avril 2015. Montant : 296.65 \$ (taxes incluses)

FONDS CONJONCTUREL DE DÉVELOPPEMENT / AUTORISATION SIGNATURE

7933-05-2015 Considérant que la Municipalité de Saint-Isidore veut présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds conjoncturel de développement » (F.C.D.) ;

Il est résolu unanimement d'autoriser M. Daniel Vinet, directeur général, à signer le formulaire de demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Isidore.

FONDS CONJONCTUREL DE DÉVELOPPEMENT / AUTORISATION DÉPENSES

7934-05-2015 Considérant que la Municipalité de Saint-Isidore entend présenter une demande d'aide financière dans le cadre du « Fonds conjoncturel de développement » (F.C.D.) ;

Il est résolu unanimement d'autoriser l'achat d'équipements récréatifs pour les Parcs Dubuc et Richer selon les soumissions suivantes :

Jambette	# 1045501 :	17 742.94 \$
Équiparc inc.	# 13898, révisée 2	8 672.56 \$
Saisons Express	# Anik 13-05-2015	6 622.56 \$
Installation	Estimation	<u>2 000.00 \$</u>
	Total :	35 038.06 \$ (taxes incluses)

DÉROGATION MINEURE 15 RUE GIRARD

7935-05-2015 Considérant la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage et PIIA # 340-2010 présentée par M. Jean-Pierre Desgens pour la propriété sise au 15 rue Girard, lot # 2 867 884 ;

Considérant le rapport de l'urbaniste, dossier URB_2015-04-23_05 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme donnée lors de la réunion du 23 avril 2015 ;

Il est résolu unanimement d'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que demandée, à savoir :

« Permettre le maintien d'un garage existant à 0,32 m de la ligne de terrain latérale alors que la marge minimale au *Règlement de zonage et de PIIA no 340-2010* est de 1,5 m, pour un empiètement dans cette marge de 1,18 m

Permettre le maintien d'un garage existant à 0,67 m de la ligne de terrain arrière alors que la marge minimale prescrite au *Règlement de zonage et de PIIA no. 340-2010* est de 1,5 m, pour un empiètement dans cette marge de 0,83 m ».

PIIA / 19 RUE BOYER

7936-05-2015 Considérant la demande de PIIA présentée par M. Foroozan Rokni pour la résidence sise au 19 rue Boyer, lot # 2 867 915 ;

Considérant que le propriétaire a présenté une demande de permis de construction pour le remplacement et la pose d'un nouveau revêtement extérieur sur le bâtiment (maison et garage) ;

Considérant le rapport de l'urbaniste, dossier URB_2015-04-23_04;

Considérant la recommandation du CCU donnée lors de la réunion du 23 avril 2015 ;

Il est résolu unanimement par d'entériner le projet de pose d'un nouveau revêtement extérieur sur le bâtiment sis au 19, Boyer tel que présenté.

PIIA / 600 ST-RÉGIS

7937-05-2015 Considérant la demande de PIIA présentée par Mme. Ginette Dubuc pour la résidence sise au 600 St-Régis, lot # 2 868 295 ;

Considérant que le propriétaire a présenté une demande de permis pour l'agrandissement de son bâtiment principal en arrière-lot (cuisine) qui nécessitera la démolition d'un cabanon attenant à ce dernier;

Considérant le rapport de l'urbaniste, dossier URB_URB-2015-04-23_03 ;

Considérant la recommandation du CCU donnée lors de la réunion du 23 avril 2015 ;

Il est résolu unanimement d'entériner le projet d'agrandissement du bâtiment principal sis au 600, Saint-Régis tel que présenté au dossier # URB_2015-04-23_03 à condition que le *Règlement de construction no.336-2010* soit respecté et que le projet se réalise sur une fondation coulée en ciment (avec *footing*) de qualité équivalente à la première fondation.

PIIA / 61 RUE PESANT

7938-05-2015 Considérant le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot # 5 199 819, numéro civique 61, rue Pesant ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme donnée lors de la réunion du 23 avril 2015 ;

Il est résolu unanimement d'entériner le projet de construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur le lot 5 199 819, au 61 rue Pesant, tel que présenté au dossier URB_2015-04-23_01, avec la restriction suivante : la marge de recul du nouveau bâtiment construit au 61, rue Pesant devra être de 9,55 m.

PIIA / 55 RUE PESANT

7939-05-2015 Considérant le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot # 5 695 446 (ancien lot 5 199 816), numéro civique 55, rue Pesant ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme donnée lors de la réunion du 23 avril 2015 ;

Il est résolu unanimement d'entériner le projet de construction d'un nouveau bâtiment principal sis sur le lot # 5 695 446, numéro civique 55, rue Pesant, tel que présenté au dossier URB_2015-04-23_02, préparé par l'urbaniste.

COMPTES A PAYER

7940-05-2015 Il est résolu unanimement que les comptes du mois d'avril 2015 annexés (compte à payer - procès verbal) au montant de 96 886.72 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

7941-05-2015 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois d'avril 2015 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 7844-01-2015 pour un montant de 48 312.27 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Daniel Vinet, directeur général